[illegible]

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

[illegible] BAGLEY [illegible]

[illegible]

Navire LOUISVILLE, capitaine [illegible]

De la N.-Orléans.	De New-York.
[illegible] novembre.	13 octobre.
5 février.	28 décembre.
20 avril.	13 mars.
[illegible] juillet.	28 mai.
[illegible] septembre.	13 août.

Navire NASHVILLE, capitaine [illegible]

De la N.-Orléans.	De New-York.
[illegible] décembre.	[illegible]
20 février.	[illegible]
5 mai.	28 mars.
20 juillet.	13 juin.
[illegible] octobre.	28 août.

Navire NATCHEZ, capitaine [illegible]

De la N.-Orléans.	De New-York.
[illegible] novembre.	13 novembre.
5 mars.	28 janvier.
[illegible] mai.	13 avril.
[illegible] août.	28 juin.
[illegible] octobre.	13 septembre.

Navire [illegible], capitaine [illegible]

De la N.-Orléans.	De New-York.
[illegible] janvier.	[illegible]
[illegible] mars.	[illegible]
5 juin.	28 avril.
[illegible] mai.	13 juillet.
[illegible] novembre.	28 septembre.

Navire HUNTSVILLE, capt. [illegible]

De la N.-Orléans.	De New-York.
20 janvier.	13 décembre.
[illegible] avril.	[illegible]
20 juin.	13 mai.
[illegible] novembre.	[illegible]
[illegible] novembre.	13 octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs de la première classe et doivent de plus de 500 tonneaux. Ils [illegible] peu d'eau ayant été construits à N.-York, [illegible] leurs chambres sont dorées avec la plus grande élégance. On y trouvera [illegible] des approvisionnements de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des [illegible] expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remarqués par des bateaux à vapeur en montant et en descendant [illegible] et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à

FOSTER & HUTTON.

Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov

POUR LE HAVRE.

Le navire de premier ordre HENRY LEE, capitaine Prince, peut prendre à fret 150 balles de coton, s'adresser à

15 nov T. NICOLET & Co.

AVIS AUX HABITANS AUX JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

Les soussignés agens de

WILLIAM PRINCE ET FILS,

propriétaires du

Jardin botanique Linnéen

à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront [illegible] ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &c. &c.

Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à

DUCONGE & PEYCHAUD,

agents, rue de Chartres, No. 89.

N. B. On délivrera gratis des catalogues périodiques. 28 nov—6m

ARRIVE PAR L'OLYMPIA.

ALEX. PAYA, venant de Paris, tenant son magasin rue de Chartres, No. 162, prévient les personnes qui désireraient quelques articles nouveaux que l'on trouvera chez lui un bel assortiment de librairie moderne, ouvrages de littérature, romans et livres pour la jeunesse, jolies lithographies, sujets d'histoire, batailles, portraits gracieux et caricatures; tableaux à l'huile et gravures; parfumerie fine, très-variée; parapluies et ombrelles; nécessaires et carton nages; un bel assortiment de jeux d'enfants et objets d'étrennes; pistolets, canifs à épées, poignards, couteaux, canifs, rasoirs et ciseaux, en tous genres; bre[illegible] et cols à bijouterie nouvelle; papier à lettres, à dessin et objets de bureaux; bronzes et pei[illegible]; lorgnettes de théâtre, bourses, fleurs pour coiffures; masques; casquettes; porte-[illegible] cartes de visite; bouquets; tabatières [illegible] petits miroirs, fantaisies et [illegible] et enfin, un grand nombre d'objets de bon goût. 28 nov—6m

[illegible] Le soussigné a [illegible] son magasin de Meubles et de [illegible] assortiment de [illegible] un joli goût, qu'il [illegible] à bon marché, en gros et en détail. [illegible] WHITNEY.

[illegible] rue de la Douane, No. 21

[illegible] de choix, reçues par l'Aimable Marie, de Bordeaux et à vendre par

[illegible] FORESTIER.

[illegible] SACS [illegible] à vendre par

22 nov LINCOLN & GREEN.

100 SACS de Café, en débarquement de la goël, San Antonio, à vendre par

17 nov A. QUERTIER & BOUTIN.

[illegible] reçu, à vendre par

[illegible] THAYER, HURD & Co.

[illegible] roues, drays, roues de charrues [illegible] à vendre par

[illegible] TOURNE & BECKWITH.

[illegible] barrils farine fraîche, à vendre par

[illegible] TOURNE & BECKWITH.

[illegible] Melasse, en débarquement en face de la Halle, à vendre par

[illegible] DUCROS & MORPHY.

[illegible] CHANGE sur Paris, Marseille, New-York, à vendre par

[illegible] THEO. NICOLET & CO.

[illegible] DE RENVALLAGE du Kentucky, [illegible] à vendre par

[illegible] FOSTER & HUTTON, 77 rue du Canal.

CAFÉ de la Havane, à vendre par

10 nov J. MAGER.

[illegible]

NATCHITOCHES.

[illegible] le 1er janvier 1832 [illegible] décembre.

GROS LOT

10000 PIASTRES.

1	LOT DE	[illegible]	[illegible]
2	"	1,500	[illegible]
3	"	1,000	[illegible]
4	"	800	[illegible]
5	"	622	[illegible]
6	"	500	[illegible]
7	"	[illegible]	1,000
8	"	[illegible]	[illegible]
155	"	[illegible]	[illegible]
156	"	[illegible]	[illegible]
7800	"	[illegible]	31,200

PRIX DES BILLETS

[illegible]

Quart de billet [illegible]

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES; — demi et quarts en proportion.

28 novembre J. B. FAGET, Directeur.

[illegible] DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne de chez le soussigné, depuis environ 4 mois, la négresse américaine nommée HARRIET, âgée d'environ 18 ans, d'une forte constitution, taille de 4 pieds 3 pouces, ayant la marque d'une ancienne brûlure au coude. Elle était vêtue lors de sa fuite, d'un jupon de demi [illegible] et d'un vieux corsage blanc; elle ne parle [illegible]. Quiconque la conduira à la geôle de [illegible], ou chez sa maîtresse recevra la dite récompense.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur, sont arrêtés par le présent de ne pas donner asyle à la dite esclave, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.

SARAH GIBNEY.

1 déc—6 Rue de la Nlle, Levée No. 61.

[illegible] DE RECOMPENSE.

PARTI marron de chez le soussigné, du mois passé, l'esclave CA[illegible], il a de 35 à 40 ans, taille de [illegible] 6 ou 7 pouces, de constitution assez robuste, légèrement marqué de petite vérole; pour peu qu'on l'excite il bégaie; il a une dent de devant cassée. Cet esclave a étamené ici de Charleston par un M. Cox. La récompense ci-dessus et tout déboursé raisonnable seront payés à quiconque l'arrêtera et le conduira à la geôle. Défense est faite à qui que ce soit de donner asyle au dit nègre, sous peine d'être poursuivi selon la loi.

J. W. MAHONY,

Charpentier, au coin des rues des Remparts et Bienville.

21 nov

François Briault,

Rue St. Pierre, No. 21, face à la place d'Armes.

ARRIVANT de Paris avec un assortiment de Couteaux français et anglaise, fait la commission et expédie en tous pays. Il offre ses services aux habitans de la Louisiane, comme étant connu en France par sa manufacture d'armes et de coutellerie, en tout genre. Il fabrique les Couteaux à lames d'argent, lames d'or et de vermeil; fait les raccommodages de bijouterie et tout ce qui concerne son état.

9 oct—3m

LE soussigné a reçu par les derniers arrivages de France, une grande quantité d'articles nouveaux de fantaisie et autres, qu'il offre à vendre à des prix très modérés.

Fichus 3/4 4/4 et 5/4 gaze riche imitation blonde.
Ceintures brochées en pièce et par douzaine.
Gants pour hommes, couleurs assorties, noirs, consus blanc, noirs, consus noir;
Gants pour femmes, couleurs claires.
Schals de crêpe, 4/4, 5/4, riches.
Gros de Naples, noir noir, et gros de Berlin, noir.
Bretelles en soie élastique.
Do. en coton de toutes les qualités.
Indiennes françaises couleurs assorties et pour deuil.
Mouchoirs 3/4 indienne couleurs assorties.
Mouchoirs de soie façonnés riches.
Jarretières élastiques en soie.
Glands en soie très-grands.
Bas de soie noirs et blancs, brodés, pour femmes.
Do. de coton blancs brodés do. do.
123 parapluies français en couleurs assorties de 30 et 32 pouces, et à épée.
Bas de coton blanc pour enfants.
Bas de coton blanc à côtes, mécanique, pour hommes.
Grands schals crêpon imprimés en 4/4 et 5/4.
Doi do. brodés. do. do.
Toile d'Irlande dans toutes les qualités.
Peignes découpés pour femmes, do. en écaille.
Etuis à cigares.
Boîtes à musique choisies.
Peignes en cornes et buffle noir, à favoris.
Un grand assortiment de bijouterie fausse, tel que boucles d'oreilles, épinglettes, boucles de ceintures, agrafes de manteaux, boutons de chemises, &c. &c.
Nécessaires à musique pour dames.
Do. do. pour hommes.
Eau de Cologne, pommade.
Crêpe noir noir pour voiles.
Caricatures, portrait de femmes, &c.
Et en magasin un grand assortiment de marchandises sèches et articles de fantaisies d'importation antérieure.

PAUL LAGAY.

26 nov.—6 Rue de Chartres, No. 102.

[illegible] FUTAILLES Porter de Londres, contenant chacune 8 douzaines de bouteilles, à vendre par

22 nov LINCOLN & GREEN.

DEMANDE D'ACTIONS.

LES soussignés achèteraient des actions de la Banque de l'Etat, de la Banque d'Orléans et de la Banque de la Louisiane.

23 nov THEOD. NICOLET & Co.

DATTES DE MUSCAT.—50 balles en bon ordre, en débarquement, à vendre par

18 nov LINCOLN & GREEN.

TRAITES de $1500 sur New-York, à 60 jours de vue, à vendre par

30 août VICTOR ROUMAGE.

ON a besoin de huit ou dix petits nègres capables de servir comme manœuvres. S'adresser à

G. G. HOLDSHIP.

24 nov A la presse à coton à l'hôpital de la Levée.

DEMANDE D'EMPLOI.

UN jeune homme (français) arrivant de France, qui est susceptible de bien enseigner la langue française et la langue latine, et qui peut aussi donner des leçons d'écriture et d'arithmétique, désirerait pouvoir se placer chez un habitant français (de préférence) pour y enseigner ces quatres branches d'éducation; il sera particulièrement recommandé par M. et Madame Labat, et MM. P. E. & O. Sorbé, Quertier et Boutin, Garnier frères, Bodin et plusieurs autres personnes recommandables de cette ville. Les personnes susceptibles de pouvoir l'employer, voudront bien s'adresser chez M. A. Labat, No. 275, rue Royale, entre les rues Dumaine et St. Philippe.

22 nov—9,3,6,3m.

T. LANAVIT, encoignure des rues Bourbon et Douane, offre à vendre les articles suivants, en débarquement des navires la Cécilia, de Nantes, et l'Aimable Marie, de Bordeaux:

Sardines au beurre et à l'huile, de Colin, en boîtes de diverses grandeurs; 2 caisses pâtes aux truffes et viandes conservées, de Colin; 5 caisses fruits conservés du dit, tels que cerises, fraises, groseilles et fleurs boisées; 10 damejeannes montarde de Maille; 50 [illegible] guignolet; fromages de Gruyère; 100 boîtes [illegible] sèches, 1er choix; vinaigre blanc, 1re qualité, en fierçon; eau de vie de Dantzic et liqueurs assorties, à tout des prix modérés. 30 nov

[illegible] DE CHOIX.—En débarquement du navire Cécilia, de Nantes, et à vendre à la [illegible] DUCONGE & PEYCHAUD,

30 nov Rue de Chartres, No. 89.

SUCRE ET MELASSE.—A vendre aux plusieurs habitations par

DUBERTRAND & LEGENDRE.

28 nov No. 61, rue St. Louis.

[illegible]

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des testaments.—Mercredi, 14 du courant, à 4 heures de l'après midi, j'exposerai en vente, devant mon bureau, les effets mobiliers appartenant à la succession de feue Constance Rivier. Conditions: comptant. Par ordre de la cour.

[illegible] MAGER.

3 déc Rég. des test.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des testaments.—Mercredi, 14 du courant, à 4 heures de l'après midi, j'exposerai en vente, devant mon bureau, les effets mobiliers [illegible] de la Bourse, avec selle et bride, appartenant à la succession de feu Remigio Gonzales Nattera. Conditions: comptant.

Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE.

3 déc Rég. des test.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des testaments.—Jeudi 15 du courant, à 4 heures de l'après midi, j'exposerai en vente, au domicile de feue Francine Thomas f. c. l. rue d'Espagne entre les rues Victoire et Moreau, faubourg Marigny, les effets mobiliers appartenant à la succession de la défunte. Conditions: comptant. Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE.

3 déc Rég. des test.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des testaments.—Samedi, 15 du courant, à 11 heures du matin, j'exposerai en vente, au domicile de feu David Porter, faubourg Ste. Marie, au coin des rues Philippe et Girod, les effets mobiliers appartenant à la succession du défunt. Conditions: comptant.

Par ordre de la cour

MARTIN BLACHE.

3 déc Rég. des test.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testaments.—Samedi, 17 du courant à six heures du matin, j'exposerai en vente, rue Condé, entre les rues Ste. Anne et Dumaine, une quantité de selles, brides et autres articles de sellerie, composant le magasin de J. P. Bougonel, interdit.

Conditions: Toute somme de $100 et au dessous comptant, et toute somme au-dessus de $100 à 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, reg.

3 déc

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testaments.—Vendredi, 4 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, une négresse nommée Sophie, âgée d'environ 40 ans, un peu cuisinière, appartenant à la succession de feu Ramon Mon.

Conditions: un tiers comptant, et le reste à 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

MARTIN BLACHE, register.

N. B. L'acte de vente sera passé par H. Pédesclaux, notaire public. 3 déc.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testaments.—Vendredi, 4 janvier 1833 à midi, j'exposerai en vente à la bourse, une négresse nommée Lucy, âgée d'environ 43 ans, appartenant à la succession de feu Constance Rivier.

Conditions: moitié comptant et moitié à six mois, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, register.

N. B. L'acte de vente sera passé par H. Pédesclaux, notaire public. 3 déc

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testaments.—Jeudi, 6 décembre 1832; à midi, j'exposerai en vente au magasin de feu P. B. Penny, rue Bienville, entre les rues Chartres et de la Levée, une quantité de cheminées et tombes en marbre. Conditions: Comptant. Par ordre de la cour

26 nov MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES. Attendu que P. Thompson a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Michaël Brooks, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour

MARTIN BLACHE.

4 déc Rég des test

COUR DES PREUVES.—Attendu que Angélique Guihautel, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Francis Drake son époux décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

4 déc MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Bartholomé Llado a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'être nommé curateur aux héritiers absents de feue Marie Desboulets f. c. l. décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

4 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Magdeleine Guesnon, veuve de feu Michaël Bennett, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession du dit Michaël Bennett, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,

3 déc MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feue Marguerite Paturel, décédée épouse de Louis Coirard, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles le compte rendu par Pierre Placide Salvant, exécuteur testamentaire de la défunte, ne serait point homologué.

Par ordre de la Cour,

3 déc MARTIN BLACHE, Régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Louis Even a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu Le Choisne, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE.

3 déc Reg. des test.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Nathaniel James Debois a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'être nommé curateur des héritiers absents de feu Edouard Deblois, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

3 déc MARTIN BLACHE, rég.

MARCHANDISES DU PAYS.—Propres pour les marchés secrétaires.—180 balles toile à chemises grise 6/4, bonne qualité, 14 do. de 2000 yards, 250 do. 1 et 1/4 do. toile de Russie blanche, ayant droit au drawback, quelques balles de cuivre et toile à chemises, en débarquement et à vendre par

1 déc LINCOLN & GREEN.

FEL soussignés offrent à vendre 3000 marquées, de différentes grandeurs, en débarquement du brick Cecilia, de Nantes. P. E. & O. SORBE.

21 déc rue Royale, No. 118.

SOIES à Coudre, assorties en couleurs, pour les Provinces Espagnoles, ayant droit au drawback, à vendre par

1 déc J. MAGER.

VIN de Bordeaux en barriques et en caisses, Gruau Larose, Champagne mousseux, Bourgogne, &c. à vendre par

1 déc J. MAGER.

LES soussignés offrent à vendre 50 [illegible] de la nouvelle récolte, première qualité.

THEOD. NICOLET & CO,

20 nov rue Royale No. 103.

ON a besoin immédiatement d'un bon [illegible] pour [illegible] de bons gages seront [illegible] à

M. WALTON,

29 nov rue de la Douane, No. 14.

25 DOUZ. Chaises [illegible] Windsor, en débarquement du navire Henry Thompson, à vendre par [illegible] WHITNEY.

20 nov rue de la Douane, No. 21.

[illegible] Arrêté sur l'habitation de M. J. A. Murgan (Démar des Anglais) un cheval bai-brun étant marqué d'une petite étoile sur le front d'environ 10 ans; le propriétaire pourra le reprendre en paiement [illegible] en payant les frais.

LETTRES DE CHANGE SUR FRANCE A vendre par 25 oct J. MAGER.

[illegible]

[illegible] MARSHAL.

[illegible] Dupuis [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. [illegible], juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente jeudi, 3 janvier 1834, à midi, à la bourse, à l'enseigne des rues de Chartres et St. Louis, un certain lot de terre et les bâtisses qui sont dessus, [illegible] le dit lot de terre mesure vingt neuf pieds [illegible] moins à la rue Toulouse et [illegible] plus ou moins de profondeur. Savoir dans l'affaire ci-dessus.

30 nov L. DAUNOY, marshal.

[illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. William Grivot, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente mercredi, 12 décembre, à 4 heures de l'après midi, vis à vis le café de Diamond, faubourg Ste. Marie, deux demi tables rondes, un bois de lit, deux tables carrées, un side-board, trois cabarets, deux vieilles couvertures, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.

30 nov L. DAUNOY, marshal.

Le maire, les aldermen et les habitans de la Nouvelle-Orléans vs. C. Nelson et P. C. Miller.

Les mêmes vs. les mêmes.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente mardi, 11 décembre, à midi, à l'enseigne des rues de Chartres et St. Louis, un cheval et une charrette, saisis dans les affaires ci-dessus.

30 nov L. DAUNOY, marshal.

Harlow et Hutten vs. A. P. Lanaux.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi 10 décembre, à 4 heures, sur les lieux, rue Toulouse No. 115, une quantité de meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

24 nov L. DAUNOY, marshal.

John Morin vs. D. Parsons.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, le vendredi, 7 décembre à 4 heures, à l'extrémité inférieure de la rue Perdido, divers articles d'ameublement, 1 pirogue, une vieille charrette, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

23 nov L. DAUNOY, marshal.

Spencer vs. S. Bryant.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la cour de cité de la N. Orléans, j'exposerai en vente, le 15 décembre prochain, à 4 heures, à la ville de Milnebourg, un hangard, une cuve, un poêl, saisis dans l'affaire ci-dessus.

15 nov L. DAUNOY, marshal.

Le maire, les aldermen et les habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans, vs. Simon Knight, personne non résidante.

Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.

EN vertu de cinq writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. Gallien Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans les dites affaires, j'ai saisi et j'exposerai en vente mercredi, 16 janvier 1833, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les propriétés suivantes, savoir:

Le lot de terre numéro un, îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt à la rue Calliope.

Le lot de terre numéro deux, îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro trois, îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro quatre, îlet vingt huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro cinq, îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds à la rue Clip.

Pour satisfaire aux jugements rendus dans les poursuites ci-dessus, et conformément à la teneur du second article de l'acte intitulé "acte pour fixer le mode d'après lequel les terrains ou autres terres dans la ville de la Nouvelle-Orléans et ses limites, et dont les propriétaires n'y résident pas, peuvent être saisis et vendus pour le paiement des taxes de ville et autres dépenses dues à la Corporation de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 18 mars 1828." [4 oct] L. DAUNOY, marshal.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

LE Bataillon d'artillerie se réunira dimanche, 9 du courant, pour célébrer la fête patronale de Ste. Barbe.

Une salve de 25 coups de canon sera tirée au lever du soleil. Le bataillon prendra les armes à 8 heures précises du matin, armement complet, uniforme d'hiver, avec bouquet, manœuvres et évolutions, les batteries attelées.

Pendant la messe il y aura une quête pour l'hospice des ophelins.

On compte sur le zèle de tous les membres du Bataillon pour rendre, autant que possible cette fête brillante par la bonne tenue, l'ordre et l'exactitude.

Par ordre,

4 déc U. DUREL, adj. major.

CHASSEURS-A-CHEVAL D'ORLEANS,

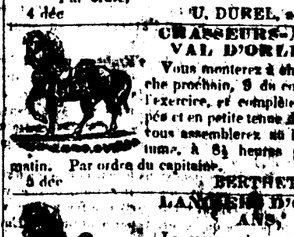

Vous monterez à cheval dimanche prochain, 9 du courant, pour l'exercice, et complètement équipés et en petite tenue d'hiver, vous vous assemblerez au lieu de coutume, à 8½ heures précises du matin. Par ordre du capitaine.

5 déc BERTHET, fourier.

LANCIERS D'ORLEANS,

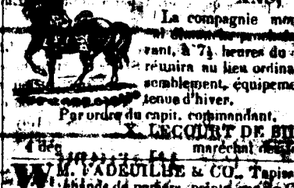

La compagnie montera à cheval dimanche prochain, 9 du courant, à 7½ heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, équipement complet, tenue d'hiver.

Par ordre du capit. commandant,

X. LECOURT DE BILLOT,

4 déc maréchal des logis-chef.

WM. FADEUILHE & CO., Tapissiers et marchands de papiers, peints rue de Chartres No. 137, 3 portes est de la Nouvelle Bourse, ancien établissement de Mr. Boimare libraire.

Les soussignés ayant formé un association, sous la dénomination de W. Fadeuilhe & Co. offrent leurs services auxiliaires et messieurs de la Nouvelle-Orléans ainsi que de ses environs; W. Fadeuilhe arrive du nord et a apporté avec lui, les objets suivants dont ils offrent en gros et en détail aux plus justes prix, papiers et bordures très riches, comprenant un assortiment pour tous les goûts; franges et gallons en soie, ornements dorés de tous les genres, superbes mousselines ainsi que dames en laine pour rideaux.

Etoffe de crin, velours d'Utrecht pour couvrir les sofas et chaises, un très joli assortiment de chaises, en cane, paille de bois et toutes autres marchandises pour ameublement, matelas, lits de plume, oreillers, en grande variété.

W. FADEUILHE,

P. J. SALVETAT.

P. S. Des tapis et rideaux de cuisine faits de compagnie avec promptitude [illegible] On désirerait un ouvrier tapissier, qui connaît la partie.

Un ou deux personnes de couleur qui entendront écharpie de la mousse trouveront [illegible] complément.

29 nov

REÇU par le navire Bulwer du Havre, 4700 chaînes [illegible] à vendre par

22 nov [illegible]

BRIQUES—300 briques de Baltimore, reçu par le brick Hope et à vendre par

HARRISON, BROWN & CO.

21 nov [illegible]

VIEUX CUIVRE—[illegible] tonneaux de vieux cuivre à vendre par HARRISON, BROWN & Co.

[illegible]

PARTS AU C. LEVY.

CONFORMÉMENT à un ordre de l'exécuteur testamentaire de la succession d'Alexandre H. Coy, décédé, il sera vendu, samedi, 22 décembre prochain, à midi, à la Bourse,

Les Domestiques de prix suivants,

appartenant à la dite succession savoir:

HUBBARD, âgé de 31 ans, depuis six ans dans le pays, excellent charpentier de marine et calfat, ayant travaillé cinq ans en ces qualités. Il est également assez bon forgeron, ayant travaillé quatre ans dans une forge et fonderie; il est bon ingénieur, ayant conduit des machines à vapeur, pendant deux ou trois ans, il a travaillé dans une briqueterie pendant deux ans, et deux dans une presse à coton; il est intelligent, excellent arrimeur, et très adroit pour les travaux d'une presse à coton, ainsi qu'à toute espèce de travaux.

FORTUNE, sa femme, âgée d'environ 25 ans, depuis 6 ans dans le pays; excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne gardienne, très honnête et très bonne domestique.

EMILE, leur fils, âgé d'environ 3 ans.

GEORGE, âgé d'environ 25 ans, a travaillé 4 ans dans une briqueterie et est très adroit pour arranger l'intérieur d'un fourneau; il a travaillé 2 ans dans un chantier de marine, et 2 ans dans une presse à coton; il est honnête, sûr et domestique fidèle.

JACOB SIMPSON, bon et beau mulâtre d'environ 20 ans, bon palfrenier, bon cocher; un peu plâtrier; bon domestique et adroit à toutes espèces de travaux d'une habitation.

YELLOW CHARLES, très beau domestique d'environ 23 ou 24 ans, créole du pays, depuis 12 ans en ville, excellent domestique, bon cocher, assez bon cuisinier, très honnête, parlant bien les deux langues.

THEODORE, beau mulâtre clair de 25 ans, depuis 4 ou 5 ans en ville, excellent domestique, bon cocher, assez bon barbier, très docile, parlant bien les deux langues.

GUYON THOMPSON, de 22 ans, robuste, très fort et bon nègre pour une presse à coton, ouvrage auquel il a travaillé deux ans; bon drayman, bon palfrenier, briquetier, et adroit à toute espèce de travaux d'une habitation.

LOUIS, âgé d'environ 22 ans, bon travailleur pour une briqueterie ou presse à coton; accoutumé à toute espèce de travaux d'une habitation; très honnête et très sobre.

BLUFART, 21 ans, bon bucheron, bon bouvier, bon briquetier, pressier à coton, drayman, nègre de champ.

JACKSON, beau mulâtre, 25 ans, depuis 4 ou 5 ans en ville, excellent charpentier, loué généralement à $60 par mois, bon tonnelier, parlant bien les deux langues.

NANCY, sa femme, 21 ans, depuis 4 ou 5 ans en ville, excellente couturière, domestique de maison, blanchisseuse et repasseuse, bonne femme de chambre, excellente tenue.

MARY JANE, leur enfant, âgée d'environ 2 ans.

SIMON, 23 à 24 ans, depuis 5 ans en ville, fondeur en fer, bon charretier, palfrenier, bon domestique, très fortement constitué.

MERRITT, 23 ans, bon pressier à coton, bon briquetier, drayman, bon nègre de champ.

ARTHUR, 20 ans, fort travailleur, nègre de champ, bon palfrenier et briquetier.

PETER WILLIAMS, 25 ans, bon drayman, bon nègre de champ.

CHS. REYNOLDS, 20 ans, beau domestique, bon cocher, nègre de champ, briquetier, bon sujet.

JAMES SCOTT, 21 ans, bon bouvier, nègre de champ, briquetier, pressier à coton.

HENRY FIELDS, âgé d'environ 24 ans, a travaillé 10 ans dans une manufacture de tabac; il s'entend à la manière de préserver et d'empaqueter le tabac; il a travaillé aussi 5 ans dans une fonderie, un an dans une briqueterie et 3 ans dans une presse à coton (dans les presses où il a travaillé il a presque toujours été chef d'atelier); c'est un parfait domestique, robuste et intelligent, d'un excellent caractère, digne de confiance, et qui pourrait servir d'économe sur une sucrerie ou une cotonnerie.

HENRY EATON, 22 ans, bon travailleur, robuste, jardinier de son état employé depuis quelque temps dans une briqueterie ou une presse à coton.

ROBERT, 24 ans, depuis 8 ans dans la ville, a travaillé 5 ans une fonderie, dans les presses à coton et les moulins à scies, bon pressier et drayman, robuste et actif, parlant français et anglais, bon sujet et excellent domestique sous tous les rapports.

DORSEY, 24 ans, depuis 6 ans dans la ville, bon drayman, travailleur et pressier, bon sujet, sobre et zélé, assez bon boucher; a travaillé deux ans chez un forgeron et dans une fonderie.

ALFRED, 24 ans, depuis 6 ou 7 ans dans la ville, a travaillé 5 ans dans une fonderie, un an dans une briqueterie, deux ans dans une presse comme chauffeur; habitué à tous les travaux d'une habitation, bon bouvier, palfrenier et bon sujet.

WESTLY BURLEY, 19 ans, excellent drayman et travailleur, a travaillé un an dans une briqueterie, bon sujet.

NICOLAS JOHNSON, 21 ans, bon cocher et drayman, bon travailleur, a travaillé un an dans une briqueterie, bon domestique.

YELLOW EDMOND, 23 ans, depuis 11 ans dans la ville, bon cocher et drayman, palfrenier et travailleur, bon peintre et blanchisseur, parlant français et anglais, il a travaillé quelque temps dans une fonderie.

CLISBY, 22 ans, accoutumé à tous les travaux d'une habitation, a travaillé dans une presse et dans une briqueterie, bon drayman et bon sujet.

BAZILE, 24 à 25 ans, depuis 4 ans [illegible] fait aux travaux d'une habitation, travaillé [illegible] presse et une briqueterie, assez bon drayman.

JOE, 24 ans, bon domestique de maison, cocher, drayman, palfrenier, parlant anglais et français, bon sujet sous tous les rapports.

JULES CESAR, 26 ans, bon cuisinier, il a été employé comme tel pendant 2 ans à l'Hôtel du Lac.

SALLY, sa femme, 23 ans, bonne couturière, domestique de maison, repasseuse &c.

MARY JANE, leur fille, 2 ans.

Les susdits esclaves ont été choisis dans les cargaisons arrivées ici depuis huit ou dix ans, et afin de n'en avoir que de bons, on n'a rien épargné pour le prix. Ceux qu'on a trouvés indifférents ou manquant d'aptitude ont toujours été revendus aussitôt et remplacés par d'autres meilleurs, de manière que ceux qui restent peuvent être considérés comme les meilleurs domestiques qu'on puisse trouver dans cet état ou dans d'autres. Ils sont tous acclimatés et, à quelques exceptions près, qu'on fera connaître au moment de la vente, garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Un quart comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

OU—Au lieu d'un quart payable comptant, on recevra des billets endossés à satisfaction, portant hypothèque, et n'ayant pas plus de 2 à 4 mois à courir, en ajoutant aux billets à 2 mois l'intérêt à raison de 6 0/0 et aux billets à 4 mois l'intérêt à raison de 8 0/0 par an. 19 nov

PAR ISAAC L. M'COY.

LE samedi 22 décembre, à midi, il sera vendu, à la Bourse, en vertu de l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, la propriété suivante, appartenant à la succession de feu Jacob Page, savoir: 2 ESCLAVES de prix:

SARAH, âgée d'environ 24 ans, assez bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

JUDITH, âgée d'environ 10 ans, très bonne domestique de maison.

Aussi: 2 actions de la banque de Cité. Sur chacune desquelles 200 ont été payées.

Conditions—Les esclaves payables en billets à 4 mois, endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actions de banque payables comptant. 23 nov

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, samedi, 22 décembre, à midi, à la bourse, la propriété suivante:

UN TERRAIN, désigné par le no. 81, situé au faubourg Marigny, ayant 30 pieds de face à la rue Crape, sur 120 de profondeur, renfermé entre les rues Bagatelle et Union, sur lequel se trouvent une petite maison dans la cour avec beaucoup d'arbres fruitiers. 27 nov—3,1,10.

COUR DES PREUVES—Attendu que François H. Petitpain a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Hypolite Signoret, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

29 nov MARTIN BLACHE, Régister.

COUR DES PREUVES—Attendu que John B. Hale a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de John Johnson, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

28 nov. MARTIN BLACHE, Régister

[illegible]

Dans l'affaire de Henry H. Banister contre ses créanciers.

VOYAGE DU LOT.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District [illegible] du syndic des affaires de H. H. Banister, possesseur en [illegible] propriété de Charles Banister [illegible] créanciers, il sera vendu à la bourse, au coin des rues St. Louis et Chartres [illegible] jour de décembre prochain, à [illegible] savoir:

Le bail pour 18 ans, (commencé le 22 septembre) de neuf lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, désignés par les nos. 11, 12, 13, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 sur un plan dressé par M. Pilié, voyer de la ville, adopté par les Cours de Ville le 19 juin 1824, et approuvé par le maire le 23 du même mois et signé par le dit Pilié le 27 août; tout enfermé à un bail par Jacob Levy, Florence et Greene et Regan à John Mitchell, pardevant L. T. Caire, notaire public de la Nouvelle Orléans, le 28 juin 1824 [illegible] lots sont de mesure américaine; les lots no. 11 ayant 23 pieds de face à la rue Girod sur 114 pieds 6 pouces de profondeur entre deux lignes parallèles, borné d'un côté par le lot No. 10 et de l'autre par le No. 12 et sur le derrière par le lot no. 18. Les lots nos. 12 et 18 mesurent chacun 23 pieds [illegible] de la rue Girod sur 114 pieds 6 pouces, très [illegible] de profondeur, bornés d'un côté par le lot no. 11 et de l'autre par le terrain appartenant à J. Mac Donough et Milin confermément au plan susmentionné. L'acquéreur devra s'obliger à remplir toutes les obligations et engagements quelconques des dits Henry H. et Charles Banister envers Greene & Regan, [illegible] dans l'acte du bail passé pardevant L. T. Caire notaire public le 22 septembre 1831, et les actes susdits. L'acquéreur aura tous les privilèges et sera sujet aux obligations qui résulteront de certains surcharges donnés à John Mitchell et à la Courval d'un bail [illegible] à raison de $200 par an et de plus avec les privilèges et obligations attachés à un surcharge donné ou devant être donné par ledit Banister à S. Smalley, pour 2 lots à raison de $100 chaque par an, et à Mr. Rachel Gilbert de la parti supérieure de la maison de résidence situé rue Girod, faubourg Ste. Marie et désignée par le numéro 57, louée à raison de $600 par an, payable par semestre et pour laquelle quatre billets de 300 piastres chaque ont été tirés en faveur de H. H. Banister, à 6, 12, 18 et 24 mois et datés le 1er juillet 1832 conformément à un acte passé pardevant Wm. Christy, not. public.

PLUS:

Deux lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situées au faubourg des Religieuses dans la paroisse Jefferson, à environ 2 milles au dessus de la ville et désignés par les nos. 32 et 33 sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 17 février 1823, et déposé en l'étude de Wm. Christy, notaire public, le 2 mars 1830. Le no. 32 mesure 60 pieds de face au chemin dit St. Maire, sur une profondeur de 135 pieds 8 pouces sur la ligne qui sépare le dit lot du lot no. 21, 134 pieds 5 pouces et 5 lignes sur la ligne qui sépare ledit lot d'une autre propriété. Le lot no. 33 mesure 60 pieds de face au chemin dit St. André, sur une profondeur de 135 pieds 8 pouces sur la ligne qui sépare ledit lot du lot no. 134 pieds 5 pouces 5 lignes sur la ligne qui sépare ledit lot d'une autre propriété, les deux lots susmentionnés étant les mêmes achetés par le dit H. H. Banister, de Rev. Chew et de la succession de J. W. Smith, le 28 juin 1831.

CONDITIONS:—Le bail pour 18 ans des lots et bâtisses qui s'y trouvent, situés rues Girod et Notre Dame, avec tous les privilèges qui y sont attachés, mais sujet à toutes les obligations et responsabilités dont il est parlé plus haut $1400 comptant; et si le produit de la vente se montre à plus de ladite somme il serait fait pour le surplus deux billets (dedans le fait des 140 piastres payées) endossés à la satisfaction du syndic et payables en 6 et 12 mois à partir du jour de la vente.

Les deux lots avec les améliorations qui s'y trouvent situés au faubourg des Religieuses et achetés de la succession de J. W. Smith et de B. A. Lee $417 comptant et la balance à un crédit de 1 et 2 ans, du 27 juin 1832, en billets endossés avec hypothèque.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs. 27 nov

PAR JACOB LEVY.

SAMEDI, 8 décembre, il sera vendu, à la Bourse, à midi une maison de valeur et un terrain, situés à l'encoignure des rues de l'Hôpital et Bourgogne, le terrain mesure 58 pieds 8 ½ pouces, à la première rue sur 74 pieds 7 et demie à la seconde. Les édifices sont construits depuis moins d'un an, et consiste en une maison formant encoignure, briquetée entre poteaux, couverte en essentiel et une maison dans la rue Bourgogne, construite en briques et couverte en tuiles; ainsi qu'un grand hangard également construit en briques et couvert en tuiles. La cour est pavée avec des briques du nord. Les deux bâtisses ont dix appartements, dont trois à cheminées avec les manteaux en marbre, cuisines, &c. Le tout se louant maintenant, $11000 par an. Il y a une porte-cochère sur la rue Bourgogne, et le hangard peut servir d'écurie ou de cuisine.

Les bâtisses se font par la ville et seront aux frais de l'acquéreur.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant Carlile Pollock, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 27 nov.

PAR J. H. DOMINGON.

IL sera vendu samedi, 22 décembre, à midi, à la bourse, la propriété suivante, provenant de la succession de Mme. Vve. Placer, savoir:

UN TERRAIN, situé au faubourg Marigny en cette ville, désigné d'après le plan du dit faubourg, par le no. 339, de l'îlet renfermé par les rues des Bons Enfans de Marseille, d'Amour et de Marigny, le dit terrain ayant 50 pieds de face à la dite rue des Bons Enfans, sur 120 pieds de profondeur, mesure française; borné d'un côté par le no. 338 de l'autre par le no. 340 et dans les profondeurs par les nos. 328 et 329, ensemble tous les édifices qui y sont construits et tous les dépendances et appartenances.

Conditions: un tiers comptant, un tiers à 6 ou un tiers à 12 mois. 27 nov—3,1,10.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, samedi, 22 décembre, à midi, à la bourse, la propriété suivante, provenant de la succession de Mme. Vve. Placer, savoir:

UN TERRAIN, désigné par le No. 3, de l'îlet 59 au plan d'après relaté situé au faubourg Franklin, de cette ville ayant 50 pieds de face à la promenade des Bons Enfans sur 118 pieds 2 pouces de profondeur, mesure française.

Conditions: un tiers comptant, un tiers à 6 mois, et un tiers à 12 mois, en bons billets endossés et portant hypothèque sur les propriétés. 27 nov—3,1,10.

Surgeons du navire Calvert de Newburyport.

82 OBITES Maquereaux No. 1, 600 do. No. 2, 200 do. No. 3, demi balles No. 1, 100 do. No. 2, 1 do. No. 3, 70 barillets pour l'usage des familles, 400 futailles à mélasse vides, 18 balles de foin, en débarquement et à vendre par

3 déc LINCOLN & GREEN.

SEL—6000 boisseaux sel des îles Turques, surgeant du brick Panthea, à vendre par

30 nov LINCOLN & GREEN.

450 DEMI caisses savon No. 2, 80 quarts de barils maquereaux, en débarquement du navire Henry Thompson, à vendre par

THAYER, HURD & CO.

20 nov Rue des Marseilles, No. 29.

LE soussigné offre à vendre en débarquement du brick Latona de Marseille, 50 caisses eau de fleur d'Orange triple de Grasse, 25 caisses absynthe de Neufchatel.

F. H. PETITPAIN,

30 nov encoignure Chartres et Toulouse.

GUIGNOLET.

175 PANIERS Guignolet, reçu par le navire Cécilia, de Nantes, à vendre par

F. H. PETITPAIN.

30 nov encoignure Chartres et Toulouse.

SUCRE de la nouvelle récolte—50 barriques beau sucre purgé, sur une habitation à 3 milles de la ville, à vendre par

20 nov A. DUCROS & MORPHY.

CHANGEMENT DE DOMICILE du Dr. A. G. PLOUGH, [illegible] rue St. Charles, deux portes plus bas que son ancienne résidence, dans la maison occupée ci-devant par Mr. E. L. Tracy. 19 nov

SUCRE—1000 [illegible] de la nouvelle récolte, [illegible] à vendre par

BLANC & BRUGIER.

19 nov Rue de la Levée, No. 66.